commune de BOUVRON

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de BOUVRON

Arrêté de police du maire n° 2025-403Po

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de Bouvron

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande de la société Groupe LANDAIS sise Tech Izarbel , 2 Allée Théodore Monodà BIDART (64210)représentée par M.BIVAUD Théo, en date du 02 septembre 2025 sollicitant un arrêté de circulation, la Basse Cavelais, commune de Bouvron afin de procéder à une reprise tranchée en enrobé ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux , il y a lieu de fermer la voie communale reliant la RD 102 à la Basse Cavelais du 27 octobre au 21 novembre 2025;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée au droit du chantier route communale reliant la RD 102 à la Basse Cavelais du 21 octobre 2025 au 21 novembre 2025

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur cette voie communale pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la Herpionnais.

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise LANDAIS **.**

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la commune de BOUVRON, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bouvron, le 09 octobre 20253

Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de Bouvron

